

Privilège—M. McCrossan

Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) m'a averti qu'il allait essayer de soulever la question de privilège à 15 heures.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre. J'ai dit que j'essaie d'écouter la question de privilège du député de Comox-Powell River, qui m'avait prévenu.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SKELLY—LE PAIM EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai parlé à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) d'une certaine rumeur qui semble maintenant avoir été confirmée. La ministre ne l'avait pas confirmée hier.

Les personnes qui s'occupent du programme dont elle parlait ont avoué qu'elles empochaient des sommes d'argent importantes dans ce contexte. Je pense que la ministre a complètement induit la Chambre en erreur hier et qu'il faudrait faire quelque chose . . .

M. le Président: A l'ordre. Il y a peut-être divergence d'opinions sur les faits mais il est certain qu'il n'y a pas là matière à question de privilège.

M. McCROSSAN—LA DÉCLARATION DE M. HEAP AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Dans une déclaration faite pendant la période des questions, le député de Spadina (M. Heap) semble avoir mal informé la Chambre à propos de mes faits et gestes sur la question de l'enlèvement du sol radioactif de McClure Crescent à Malvern.

M. le Président: A l'ordre. Il s'agit là manifestement d'une question de fait. S'agit-il d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement?

M. McCrossan: C'est . . .

M. le Président: Ce n'est ni un rappel au Règlement ni une question de privilège. Le député aura le droit demain de prendre la parole, dans le cadre des déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement, pour faire une déclaration personnelle s'il le désire. Est-ce que le député désire invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège?

M. McCrossan: Est-ce la question de privilège? Je ne suis pas avocat. Quand même, le député a exposé erronément mes faits et gestes, sans chercher à se renseigner auprès de moi.

M. le Président: A l'ordre. Tous les députés ont le droit de dire ce qu'ils veulent à la Chambre des communes. C'est le privilège inhérent à la liberté de parole. Si le député estime qu'il y a un différend ou qu'une mise au point s'impose, il a le

droit de prendre la parole demain, dans le cadre des déclarations faites au titre de l'article 21 du Règlement, pour exposer les choses à sa façon. C'est comme cela que les choses se passent en conditions de libre discussion.

M. CASSIDY—L'ENLÈVEMENT PAR LA GRC D'UNE TABLE INSTALLÉE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. A 14 h 30 cet après-midi, la GRC a enlevé de la colline du Parlement une table autour de laquelle mes collègues, les députés de Burnaby (M. Robinson), de Spadina (M. Heap) et moi-même avons distribué, hier et aujourd'hui, des brochures traitant de la paix. Ce privilège exceptionnel qui permet aux députés, mais pas aux citoyens, de distribuer des documents . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député sait fort bien qu'un incident qui ne s'est pas produit à la Chambre pendant la période des questions ne peut faire l'objet d'une question de privilège sans que la présidence en ait été dûment avisée au moins une heure à l'avance. J'apprécie l'intérêt du député en l'occurrence, mais il sait, compte tenu de son expérience comme député, qu'il doit se conformer au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une bonne raison, soit le programme des travaux de la Chambre. Étant donné que je voudrais donner préavis le plus tôt possible des travaux prévus à la Chambre, surtout lorsqu'ils portent sur plusieurs jours à l'avance, j'interviens donc maintenant pour désigner vendredi quatrième jour alloué pour la période actuelle de l'étude des subsides. D'autres travaux de la Chambre feront l'objet de discussions plus tard cet après-midi entre les leaders à la Chambre et j'espère pouvoir faire des annonces à ce sujet au cours des prochains jours.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

LE SERVICE POSTAL À SASKATOON

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition au nom de plus de 450 habitants de Saskatoon, dont la majorité vivent dans un lotissement de Forest Grove. Dans cette pétition, ces gens souhaitent avoir un meilleur service postal, un service qu'ils méritent selon eux. Ils présentent des instances à la Société canadienne des postes pour qu'elle établisse une succursale dans ce nouveau lotissement. C'est la deuxième pétition présentée à ce sujet en deux jours.